



RLPi
Grand Sénonais

RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL
DU GRAND SÉNONAIS

4. BILAN DE LA CONCERTATION

Document approuvé 21/12/23

4. BILAN DE LA CONCERTATION

Document approuvé 21/12/23



1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais par délibération n° 181220420018 en date du 20 décembre 2018, et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités d'information et de concertation suivantes :

1.1 Modalités d'information

- Un affichage en mairie ;
- Une page sur le site internet de l'agglomération dédiée à l'élaboration du RLPi permettant de centraliser l'ensemble des informations sur le projet ;
- Une information régulière du public sur les avancées du projet, assurée notamment par :
 - Les réunions publiques ;
 - Des supports d'information spécifiques ;
 - La presse quotidienne ;
 - Des publications de la CAGS ;
 - Des bulletins communaux (pour les mairies qui en sont pourvues) ;

1.2 Modalités de concertation

Les réunions publiques

La tenue de réunions publiques est prévue, par secteurs géographiques identifiés dans la charte de gouvernance. Ces réunions ont pour but de favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur le projet de RLPi (diagnostic, enjeux et objectifs, principes réglementaires).

Les supports numériques

- Par le biais d'une plateforme de contribution et d'échanges en ligne, sur le site internet. Cette plateforme numérique permettra de faire participer à l'échelle de la CAGS et ainsi de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du RLPi.
- Par le biais de supports pédagogiques réalisés par la collectivité pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives.
- La possibilité d'adresser des mails à la Présidente de la CAGS, sur l'adresse mail rlpi@grand-senonais.fr.

Les supports papier

- La mise à disposition d'un registre ou d'un cahier

d'observations accompagnant le dossier de concertation, ouvert à cet effet au siège de la CAGS et/ou dans les mairies et invitant la population à inscrire ses observations.

- La possibilité d'adresser des courriers à la Présidente de la CAGS, 21 boulevard du 14 juillet 89100 Sens.

2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, des outils d'information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis. Ils sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

2.1 Les réunions publiques

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 181220420018 en date du 20 décembre 2018, quatre réunions publiques destinées à toutes et tous ont eu lieu au cours desquelles les élus ont été assistés par l'agence DBW afin de présenter les grands principes du projet de RLPi. À savoir :

Tout d'abord, trois réunions publiques interactives ont été organisées, par secteur. Elles se sont tenues en visioconférence en raison de la crise sanitaire. Elles avaient pour objet la présentation conjointe des grands principes du RLPi et du volet réglementaire du PLUi-H. Elles se sont déroulées comme suit :

- Une réunion publique le mercredi 19 mai 2021 pour les habitants du secteur Yonne aval ;
- Une réunion publique le mercredi 26 mai 2021 pour les habitants du secteur Yonne amont ;
- Une réunion publique le mercredi 2 juin 2021 pour les habitants du secteur Vanne.

La Présidente de la communauté d'agglomération et le vice-président en charge du PLUi-H ainsi que d'autres élus de l'agglomération, les services de l'agglomération, l'agence DBW et plus de 50 habitants ont participé à ces trois réunions publiques.

Lors de chaque réunion une introduction portant sur la démarche et le contenu du PLUi-H et du RLPi a été faite par la Présidente de la communauté d'agglomération et le vice-président en charge du PLUi-H.

Une vidéo pédagogique de présentation des deux projets, élaborée par l'agglomération, a ensuite été diffusée.

Impression d'écran de la chaîne youtube de l'agglomération lors de la diffusion d'une réunion publique

DE NOUVELLES RÈGLES :

1) Adaptées aux spécificités de chaque secteur (secteur patrimonial, zone d'activité, coeur de bourg ...)



Plan local d'urbanisme Intercommunal / habitat du Grand Sénonais

EN SAVOIR PLUS

Antoine Leonardo : Vraiment sympas comme réunion. Je lache mon pouce bleu ! Bonne continuation :)

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Les réponses à vos questions seront données après la présentation.

- Sens Ecologie-Solidarité : Quelles orientations pour ce qui est de notre souveraineté alimentaire ?
- Sens Ecologie-Solidarité : Une ceinture maraichères et vivrière autour de la ville est-elle prévue ? Un réel coup d'arrêt à toute artificialisation des sols notamment sur les zones agricoles et naturelles ?
- Sens Ecologie-Solidarité : Et les trames noires et brunes ? Sont-elles prises en compte ?
- Sens Ecologie-Solidarité : Y a-t-il un vrai plan de remise en valeur des Boutours ?
- Sens Ecologie-Solidarité : Paysages = sortir des zones type Auchan ou l'horrible nouveau projet Panhard avec son pavé de 20m de haut et d'une surface équivalente au 1/4 de l'armande ?

Ajoutez un message

0/200

MASQUER LA CONVERSATION PAR CHAT

Extrait du support de présentation projeté lors de la réunion publique du 8 mars 2022

LA ZONE 1 / Secteur de centralité et patrimonial

1

📍

OÙ ?

Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Clément.

X

INTERDICTIONS

Publicité murale & scellée au sol

Enseignes en toiture et scellées au sol

1, 2, 3..

NOMBRE

1 enseigne frontale + 1 enseigne en drapeau

COEUR DE VILLE

1 SECTEUR SPÉCIFIQUE

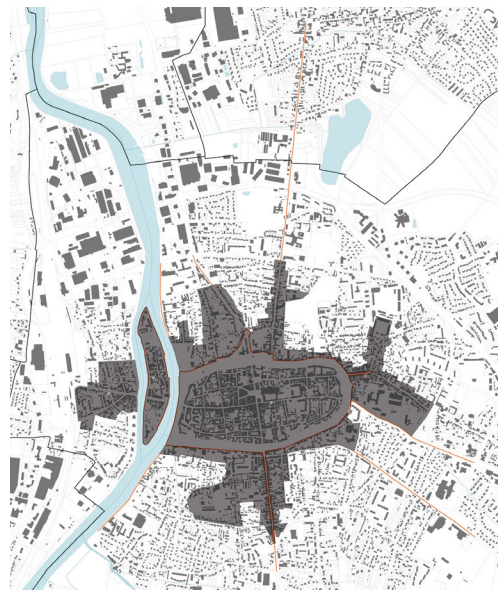
Encadrement fort des enseignes

🔍

FOCUS

Encadrement fort des chevalets

La zone 1 à Sens et Saint-Clément



Zone 1 : zone de centralité et patrimoniale

— dont perspectives

— dont secteur Coeur de Ville

Puis l'agence DBW a présenté, en s'appuyant sur un diaporama, une synthèse du volet règlementaire du PLUi-H et du projet de RLPi.

Durant toute la durée de la visioconférence, le public était invité à poser des questions ou effectuer des remarques via un chat écrit.

A la fin de chaque réunion, les élus, les services et l'agence DBW ont répondu aux questions d'intérêt général relevées sur le chat.

Les enregistrements de ces trois réunions publiques, la vidéo et le support de présentation sont ensuite restés en accès libre sur la chaîne youtube de l'agglomération. Le lien pour y accéder a été intégré à la page du site internet de l'agglomération dédiée

Enfin, une dernière réunion publique s'est tenue le 8 mars 2022, commune aux trois secteurs et en présentiel cette fois-ci, afin de permettre une dernière présentation du projet avant son arrêt. Cette réunion a rassemblé une quinzaine de personnes. Ont été présentées lors de cette réunion :

- Les grands principes de la mise en place d'un RLPi ;
- Les objectifs et les orientations débattus dans les conseils municipaux et en conseil communautaire ;
- Les principes du zonage ;
- Une synthèse des prescriptions applicables au sein des différentes zones du RLPi.

Bilan de ces quatre réunions publiques :

Ces quatre réunions publiques ont permis aux participants d'intervenir sur les sujets relatifs au RLPi exposés ci-après :

- La prise en compte de la trame noire constituait une préoccupation pour certains intervenants.
- L'insertion paysagère des constructions et installations des zones d'activités au droit des espaces agricoles a été pointée comme un enjeu.
- La nécessité de garantir la visibilité des établissements hors agglomération proposant des produits locaux a été abordée ;
- La question de la légalité des publicités installées par les artisans effectuant des travaux sur des bâtiments ou propriétés privées a également été posée : l'intervenant soulignait le développement de nombre de ces dispositifs qui restent installés sur de longues périodes dans certaines communes.

Réponses apportées par le projet de RLPi :

- L'enjeu de la préservation de la trame noire est pris en compte au moyen des prescriptions qui visent la publicité lumineuse. Notamment, la publicité numérique est interdite sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, quelle que soit la zone, la publicité lumineuse est très encadrée, les dispositions les moins restrictives étant établies en secteur A de la zone 2, soit au sein des zones d'activités de Sens implantées en agglomération.

- L'insertion paysagère des constructions en général, et notamment des constructions à destination d'activités, est encadrée par le PLUi-H. Le RLPi vient lui limiter l'impact des publicités et enseignes souvent nombreuses dans ces zones d'activités périphériques. Notamment, s'agissant des zones d'activités commerciales hors agglomération, seule la publicité sur abris-bus y est admise. Par ailleurs, les dimensions des dispositifs admis sont abaissées par rapport au RNP et des prescriptions qualitatives complémentaires sont mises en place.

En outre, au-delà de la question de l'interface des seules zones d'activités avec les espaces agricoles et naturels, l'enjeu de cette interface est adressé de manière globale au travers de la création de la zone 4 « secteur de lisière » au sein de laquelle la publicité est presque entièrement interdite.

- S'agissant de la visibilité des établissements hors agglomération proposant des produits locaux, celle-ci est garantie par le régime dérogatoire des préenseignes développé dans le RNP et qui n'est pas remis en cause par le RLPi.
- Enfin, il a été rappelé que les publicités des artisans ayant effectué des travaux sur la parcelle privée concernée sont soumises au RNP et dans le futur, au RLPi. Elles doivent donc être conformes aux prescriptions de ces documents : interdiction sur clôture non aveugle, format etc...

2.2 Le registre d'observations

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 181220420018 en date du 20 décembre 2018, un registre d'observations destiné à recevoir les remarques et suggestions ayant un intérêt général a été ouvert au siège de la communauté d'agglomération. Il est resté à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet.

Aucune remarque concernant le RLPi n'a été portée sur ce registre pendant sa période de mise à disposition.

2.3 Les courriers

Aucun courrier concernant le RLPi n'a été reçu.

2.4 Les courriers électroniques

L'adresse électronique suivante a été créée : **rlpi@grand-senonais.fr** afin de recueillir les observations du public.

Photographies de la réunion publique du 8 mars 2022



Article annonçant la réunion publique du 8 mars 2022 paru dans l'Yonne Républicaine

10 SAMEDI 26 FEVRIER 2022

EN TOUS SENS

Connecté et occupé

Lancée en juin 2021, l'expérimentation de parking connecté, menée pour faciliter le stationnement au centre-ville de Sens, s'avère positive. « Le taux d'occupation du parking de l'abbé Poupon, rue des Déportés-et-de-la-Résistance, a augmenté. Le fait que les gens savent en temps réel combien il reste de places libres évite de leur faire le tour de ville pour rien », s'est félicité l'adjoint Amine Hiridjee. Qui a indiqué que le dispositif pourrait être élargi à d'autres aires de stationnement.

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE EN PROJET



RÉUNION PUBLIQUE. Échanges. Régissant l'affichage en matière de publicité, pré-enseignes et enseignes, le projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'agglomération du Grand Sénonais a pour ambition de réussir à concilier la dynamique des activités économiques avec le respect du cadre de vie et des paysages. Le diagnostic réalisé sur les 27 communes a permis de faire émerger les enjeux et les orientations générales concernant les différents dispositifs. Afin d'échanger sur leurs traductions réglementaires avec l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire, une réunion publique est organisée le mardi 8 mars, à 18 h 30, salle de la Poterne, à Sens. ■

L'accès à cette adresse mail se fait via le site internet de l'agglomération, sous l'onglet «Habitat et Urbanisme / Règlement Local de Publicité Intercommunal ».

Un unique mail a été reçu par ce biais, le 17 septembre 2021, portant essentiellement sur l'enjeu de préservation du cadre de vie qui sera légué aux générations futures. Les remarques sont générales et semblent plus du ressort du PLUi-H que du RLPI : typologie des logements individuels, présence de l'arbre en ville et maintien des haies bocagères dans les espaces agricoles, autonomie nourricière...

Le RLPI propose de préserver le cadre de vie sénonais en encadrant l'affichage extérieur d'une manière plus restrictive que le RNP, ses prescriptions permettent donc de répondre en partie à la préoccupation générale évoquée dans ce courriel.

2.5 Les supports pédagogiques communaux, intercommunaux et la presse locale

Enfin, le projet de RLPI a fait l'objet d'un article «Urbanisme : notre territoire en mouvement » dans le Mag' du Grand Sénonais de septembre 2021. Cet article met en lien le RLPI avec le PLUi-H, explique

le but de l'élaboration du RLPI, expose le calendrier du projet et rappelle les différents moyens mis à disposition du public afin d'exprimer son avis sur le projet.

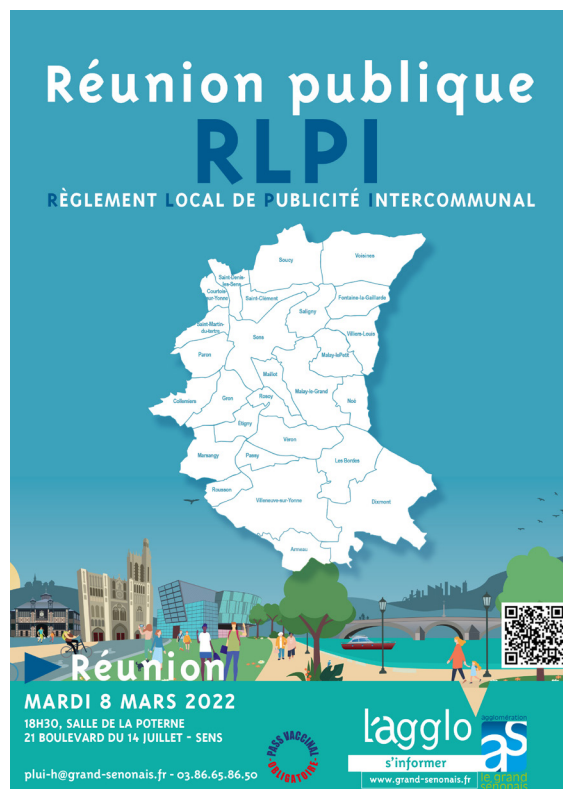
Une page dédiée sur le site internet de l'agglomération a également été créée, qui est accessible à l'adresse : <https://www.grand-senonais.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>.

Cette page contient :

- La délibération d'adoption de la charte de gouvernance du PLUi-H et du RLPI ;
- Un support d'information exposant le diagnostic, les enjeux, les objectifs et orientations du RLPI ainsi que les grands principes du règlement ;
- Une plateforme de contribution ;
- Le diaporama de restitution des échanges qui ont eu lieu avec le public lors des réunions publiques interactives
- La délibération de débat des objectifs et orientations du RLPI (13 décembre 2021) ;
- Le projet de rapport de présentation, de plan de zonage et de règlement littéral.

Les services de l'agglomération ont par ailleurs réalisé et diffusé (affichage sur les panneaux d'information) des flyers d'information sur la tenue des réunions

Exemples de flyers réalisés dans le cadre de la communication pour les réunions publiques



Article sur la réunion publique du 8 mars 2022 paru dans l'Yonne Républicaine

AGGLOMÉRATION ■ Règlement local de publicité intercommunal en chantier

Publicités et enseignes avec modération

Mardi soir, la réunion publique consacrée à la présentation du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du grand Sénonais n'a attiré qu'une dizaine de personnes, salle de la Poste.

Le chantier engagé depuis fin 2018 - pour que le territoire se dote d'un outil de planification locale de la publicité qui intègre la protection de l'environnement et du cadre de vie - est en cours d'achèvement.

Jusqu'alors, seules les communes de Sens et d'Étigny disposaient d'un règlement local de publicité. Prochainement, le RLPI s'imposera aux 27 communes de l'agglomération.

Enquête publique ou printemps

S'appuyant sur le recensement qui avait notamment livré que sur les 200 dispositifs installés sur les axes routiers du grand Sénonais, 54 % ne respectaient pas la réglementation nationale, la représentante du cabinet chargée d'élaborer avec les élus le futur instrument a précisé les enjeux et les orientations générales retenues concernant les diffé-

rents dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes.

L'adoption prochaine du RLPI répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux spécificités du territoire en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier, en interdisant par exemple certains dispositifs.

Ainsi, un zonage a été élaboré, comprenant cinq

secteurs dans lesquels les contraintes vont crescendo selon qu'on soit au centre-ville de Sens ou de Ville-neuve-sur-Yonne ou en périphérie des zones urbaines.

Le projet, soumis prochainement à l'État, à la Région, aux chambres consulaires, fera l'objet d'une enquête publique.

Suite au retard pris par le PLUIH (Plan local d'urbanisme intercommunal-Ha-

bitat), il ne sera pas possible de mener en même temps le processus d'adoption des deux outils. Ainsi, l'enquête publique concernant le RLPI devrait ouvrir au printemps 2022 pour une approbation à l'automne. ■

Véronique Sellès

veronique.selles@centrefrance.com

Pratique. Les documents sont consultables sur le site de l'Agglomération : <https://www.grand-senonais.fr/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>



CADRE DE VIE. Les zones d'activités économiques de Sens et des autres communes sont classées en zone 2. PH. E. L.

Extrait de l'article sur le RLPI et le PLUI-H paru dans le bulletin intercommunal de septembre 2021

PLUI-H

Urbanisme : notre territoire en mouvement

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a entrepris l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son volet Habitat (PLUI-H). Ce document régit les 27 communes sur les thèmes du logement, de l'environnement, de l'économie ainsi que les mobilités à travers d'une vision stratégique définie par les élus communautaires.

Concrètement, le PLUI-H c'est quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat est un document unique et commun à l'ensemble des villes et des villages qui composent notre territoire afin de trouver un équilibre entre l'urbain et le rural dans le paysage sénonais. En effet, il répond à l'offre en matière de logement, raisonne pour la protection de l'environnement, harmonise le développement économique, compose les mobilités dans toutes leurs diversités et organise les équipements et les services afin qu'aucune commune ne soit démunie.

Pour en savoir plus : la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais vous propose un clip vidéo disponible sur sa chaîne Youtube. En deux minutes, le PLUI-H n'aura plus de secret pour vous !

Depuis le 30 juillet dernier, le projet est en consultation auprès des Personnes Publiques Associées comme les chambres consulaires, la région ou encore le département. Elles pourront émettre un avis sur le projet dans un délai de trois mois maximum. Fin novembre 2021, une enquête publique sera lancée, un véritable temps d'échange privilégié avec les habitants du territoire qui pourront soumettre leurs doléances. En fin de compte, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais compilera les observations des Personnes Publiques Associées et celles des habitants pour les intégrer au sein du PLUI-H. A la fin du premier trimestre 2022, le document sera validé en Conseil Communautaire.

Une gestion intercommunale de la publicité

En parallèle du PLUI-H, les communes membres ont unanimement décidé de travailler sur un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale (RLPI). Deux communes étaient déjà dotées d'un tel document : Étigny et Sens. Le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Il s'agit d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager ou naturel qu'il convient de protéger. Enfin, cette démarche plus globale répond à la problématique des affichages et des publicités qui dépassent très souvent le territoire de chaque commune et permet une harmonisation des dispositifs recevant des messages publicitaires à l'échelle du sénonais.

L'intérêt de lancer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) est de :

- Permettre une adaptation aux caractéristiques du territoire intercommunal et communal
- L'intégrer dans le projet urbain du PLUI-H
- Permettre un contrôle de l'implantation des enseignes
- Maintenir le pouvoir de police en matière de publicité au niveau communal.

Les éléments du diagnostic et la première version du règlement vous ont été présentés lors des réunions publiques des 19 et 26 mai ainsi que celle du 2 juin 2021. Ils sont consultables sur le site internet du Grand Sénonais. Le cahier de concertation du RLPI est à votre disposition au siège de la Communauté d'Agglomération et il est également possible de faire vos remarques à l'adresse suivante : rlpi@grand-senonais.fr.

RLPI : les dates clés

27 MAI 2021 :
Première version du règlement et du zonage présentée aux Personnes Publiques Associées.

FIN 2021 : Présentation aux habitants + arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

PREMIER TRIMESTRE 2022 :
Lancement de l'enquête publique.

DEUXIÈME SEMESTRE 2022 :
Adoption par le Conseil Communautaire.

Parole d' élu :

« Nous avons, avec l'élaboration de ce PLUI-H, transformé la difficulté de la tâche en une opportunité de développement harmonieux de notre agglomération et de ses communes toutes différentes en privilégiant l'intérêt collectif ».

Lionel Terrasson, vice-président chargé de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du renouvellement urbain.

Retrouvez toutes les vidéos des réunions publiques dématérialisées qui ont eu lieu en mai et juin dernier sur la chaîne Youtube du Grand Sénonais.

3. LES AUTRES TEMPS FORTS DE L'ÉLABORATION DU RLPi

Au-delà des moyens mis en oeuvre afin de permettre au public de s'informer sur le projet de RLPi et de s'exprimer sur le sujet, il est à noter que l'élaboration du projet a été basée sur un travail itératif avec les élus et les services de l'agglomération.

Nombre de réunions, de comités de pilotage, de conseils ou bureaux communautaires ont rythmé ces trois années d'élaboration. Les principaux temps forts sont répertoriés ci-dessous :

Dates	Evénements
2018	
16 mars	Conseil communautaire de lancement du marché d'élaboration du PLUi-H
18 mai	Conférence des maires
20 décembre	Conseil communautaire : prescription d'élaboration du RLPi
2019	
4 mars	COPIL RLPi
1 ^{er} avril	Réunion avec les élus des communes : diagnostic et enjeux
18 juin	Réunion avec les élus municipaux de la Ville de Sens : enjeux du diagnostic et principes du règlement écrit
25 novembre	Réunion avec les élus des communes : élaboration du règlement écrit et du règlement graphique
17 mars 2020 - 7 septembre 2020	
Suspension de projet en raison de la crise sanitaire et de la tenue des élections municipales en mars et juin 2020	
2021	
10 mai	Réunion avec les élus municipaux de la Ville de Sens : ajustement du règlement sur les zones concernant Sens.
27 mai	Réunion PPA (personnes publiques associées) : présentation du projet de RLPi
07 juin	Réunion complémentaire avec la DDT et l'UDAP
09 décembre	Réunion PPA (personnes publiques associées) : présentation des dernières évolutions du zonage et du règlement du RLPi
13 décembre	Débat des orientations et objectifs du RLPi en conseil communautaire
décembre - janvier	Débats des orientations et objectifs du RLPi dans les conseils municipaux
2022	
14 février	Journée de réunions avec les élus des communes : dernières validations et éventuelles modifications du règlement et du zonage.

4. CONCLUSION

Il apparaît au regard de ce bilan que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du RLPI du 20 décembre 2018 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de RLPI.

L'ensemble des remarques qui ont pu être faites au cours des réunions publiques ou par courrier/courriel ont été étudiées au cours du processus d'élaboration du projet et les principaux enjeux mis en avant par différents biais ont été intégrés à la réflexion des élus et pris en compte.

Si aucune doléance n'a été reçue par courrier, les réunions publiques ont offert permis le débat sur la place de la publicité sur le territoire du Grand Sénonais. Ainsi, d'une manière générale, les différents outils de concertations mis en place ont permis à la fois de partager de manière pédagogique les avancées du projet de RLPI avec le public et de porter à la connaissance des élus les préoccupations des habitants et des acteurs locaux.

Le bilan de cette concertation est donc positif. Il est destiné à être entériné par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2022, dans le cadre de l'arrêt de projet de RLPI

agglomération



le grand
sénonais

RLPi

Grand Sénonais

RÈGLEMENT
LOCAL
DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL
DU GRAND SÉNONAIS